

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBERAUX

APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2014

(Réévaluation du SMIC au 01 01 2014)

HORAIRE MENSUEL LEGAL ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

I - <u>PERSONNEL D'ENTRETIEN</u>		9,53
II - <u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>		
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		9,53
2.2 Secrétaire (ST) ¹		10,55
III - <u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>		
3.1 Aide dentaire		9,66
3.2 Assistante dentaire		10,65
3.2.1 Mention complémentaire*		*
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1		9,96
3.3.2 Niveau 2		12,56
3.3.3 Niveau 3		15,52
3.3.4 Niveau 4		16,88
IV - <u>PERSONNEL EN FORMATION</u>		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire ST	}	
4.2 Aide dentaire		
4.3 Assistante dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	8,58
plus de 26 ans	100% Smic	9,53
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	8,58
plus de 26 ans	85% de 12,56	10,68
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire		
moins de 26 ans	90% Smic	8,58
plus de 26 ans	85% de 15,52	13,20

* **Mention complémentaire** : 5 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).

Prime de secrétariat :

10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire
(proratisée pour les temps partiels)

162 €

(ST)¹: Voir article 4.2. NOUVEAU, Annexe I de la CCN